

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2024

COMMUNE DE VOUILLÉ
MAIRIE

3 place François Albert
86190 VOUILLÉ
Téléphone 05.49.54.20.30
Email :
mairie@vouille86.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA VIENNE

Nombre :

- de conseillers en exercice : 27
- de présents : 19
- de votants : 26

Votes :

- Pour : 26
- Contre :
- Abstention :

Date de convocation :

4 septembre 2024

OBJET :

Adhésion de la commune de
Dangé-Saint-Romain au
Syndicat ENERGIES VIENNE

N°1

10 septembre 2024

Le dix septembre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué dans les délais et formes prévus par la loi, s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil Municipal (Mairie), Place François Albert, sous la présidence de M. Eric MARTIN, Maire de Vouillé.

Présents : M. Eric MARTIN (Maire), Mme Danielle BONNIN, Mme Valérie POIGNANT et M. François NGUYEN LA (Adjoints), M. Bernard PIERRE-EUGENE (Conseiller Municipal Délégué), M. Pierre BAZIN, Mme Aurélie BERGER, M. Olivier BEULET, Mme Virginie CARRETIER-DROUINAUD, M. Christophe DELAVault, M. Jacques DESCHAMPS, Mme Catherine LACROIX-KARIDA, Mme Séverine LAFLEUR, M. Julien MACOUIN, Mme Marie-Odile MATHIEU, Mme Sandrine MORIN, M. François MORISSET, M. Yannick QUINTARD et Mme Florence SAINT-LYS (Conseillers Municipaux).

Absents excusés donnant pouvoir : M. Philippe PATEY donne pouvoir à M. Eric MARTIN, M. Patrick PEYROUX donne pouvoir à M. François NGUYEN LA, M. Jean-Luc CHATRY donne pouvoir à Mme Danielle BONNIN, Mme Alexandra ROUCHER donne pouvoir à Mme Sandrine MORIN, Mme Nythia FOISNET donne pouvoir à M. Christophe DELAVault, Mme Jocelyne JEAN donne pouvoir à M. François MORISSET, Mme Catherine SIMON donne pouvoir à Mme Marie-Odile MATHIEU.

Absent excusé : M. Benoit COQUELET

Secrétaire de séance : Mme Virginie CARRETIER-DROUINAUD

Assistent : Messieurs Eric EPRON, Mathias GIRAUD et Sébastien RAMOS

Il est rappelé que par délibération du 20 mars 2024, la commune de Dangé-Saint-Romain a sollicité son adhésion au Syndicat ENERGIES VIENNE, avec transfert à ce dernier, des compétences obligatoires (organisation et distribution d'électricité, développement des énergies renouvelables et maîtrise de la demande en énergie).

Compte tenu de l'intérêt pour le Syndicat de fédérer les collectivités du territoire, son comité a approuvé l'adhésion de la commune de Dangé-Saint-Romain à compter du 1^{er} janvier 2025, par délibération du 20 juin 2024.

En application des articles L.5211-17 et L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, l'ensemble des collectivités adhérentes du Syndicat est invité à délibérer pour approuver cette nouvelle adhésion, dans un délai 3 mois, à compter de la notification de la délibération du Comité syndical, soit au plus tard le 3 octobre 2024. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée favorable. Une majorité qualifiée favorable est requise. A l'issue du délai de 3 mois imparti par la réglementation, un arrêté inter-préfectoral interviendra pour entériner cette nouvelle adhésion, qui pourrait donc être effective à compter du 1^{er} janvier 2025.

Il est précisé que la commune de Dangé-Saint-Romain pourra désigner ses représentants dans la Commission Territoriale d'Energie (CTE) du « Grand Châtelleraut », mais la composition actuelle du Comité syndical ne sera pas modifiée par son adhésion (Article 10.1 des statuts).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, M. Jacques DESCHAMPS ne prenant pas part au débat et au vote :

- **D'approuver l'adhésion de la commune de Dangé-Saint-Romain au Syndicat ENERGIES VIENNE à compter du 1er janvier 2025**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.**

Fait et délibéré en séance, le 10 septembre
Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance, Virginie CARRETIER-DROUINAUD

Le Maire, Eric MARTIN

